



BODREAU ARCHITECTURE

CEPL LES HERBIERS

LES HERBIERS (85)

Demande d'enregistrement – Version A – Mai 2022

PJ n° 1 : Document décrivant le projet

PREAMBULE

Ce dossier est élaboré au titre des articles R512-46-1 à R512-46-4 du Code de l'Environnement, qui prévoit que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au Préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Le dossier déposé en triple exemplaire augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R512-46-11 comprendra le CERFA n°15679*04 ainsi que les pièces jointes nécessaires à la compréhension du site et de ces impacts potentiels. Les pièces jointes seront chacune dans un fichier spécifique intitulé PJ n°XX et reprenant l'intitulé de la pièce.

Le dossier conformément à la réglementation précisera les points suivants :

- S'il s'agit d'une personne physique : ses nom, prénom et domicile
- S'il s'agit d'une personne morale : sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social et la qualité du signataire de l'enregistrement
- L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
- La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou des rubriques de la nomenclature dont l'installation relève
- Un document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le Plan d'Occupation des Sols, le Plan Local d'Urbanisme ou la carte communale
- Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur
- Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant
- Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, et dans le cas du dossier CEPL LES HERBIERS les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées :
 - Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510
- Les éléments permettant au Préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les documents de planification comme le SDAGE, le SAGE, le PREDMA, etc...
- L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000
- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée

- Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévues à l'article L512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres.
- Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1 /200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Compte-tenu de la superficie du site, l'échelle de ce plan sera 1/500. Le CERFA du dossier d'enregistrement sollicite l'accord pour transmettre le plan à une échelle de 1/500.

Dans un rayon de 1 kilomètre autour du site est implantée uniquement la commune des Herbiers. Le nombre de dossier réglementaire sera augmenté d'un dossier.

Le projet présenté par CEPL LES HERBIERS consiste à construire une quatrième cellule de stockage, équipée d'une mezzanine comme la cellule n°2 actuelle. Après ajout de la cellule supplémentaire, le volume du bâtiment qui contient déjà 3 cellules, restera en enregistrement au titre de la rubrique 1510.

Dans le cadre du projet de construction de la 4^{ème} cellule, un Permis de Construire a été déposé en mairie des Herbiers par le propriétaire SCI REAL LES HERBIERS en date du 11 janvier 2022. Le Permis de Construire a été délivré le 7 avril 2022 (voir PJ n°13).

Un dossier de Porter à Connaissance a été transmis le 28 janvier 2022 en Préfecture de la Vendée. Ce dossier a été élaboré au titre de l'article R. 512-46-23 du Code de l'environnement qui prévoit que : «Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. »

Par courrier du 22 mars 2022, la Préfecture a demandé à l'exploitant de déposer un dossier d'enregistrement en Préfecture.

C'est ce qui explique le décalage entre les dates de dépôt du dossier de Permis de Construire et celui du dossier d'Enregistrement.

Le dossier est réalisé sur la base des informations fournies par l'exploitant et sa maîtrise d'œuvre.

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Nature des activités

L'entrepôt CEPL LES HERBIERS est dédié aux activités de réception de marchandises, déchargement et stockage de ces marchandises, préparation de commandes puis expédition.

La préparation de commandes est une activité manuelle par picking dans les espaces de stockage sur étagères.

L'activité étant dédiée à un seul client, les produits sont uniquement des textiles de la mode enfants (marques premium et luxe).

Volume de l'entrepôt

Le bâtiment actuel est composé de 3 cellules de 5 999 m² unitaire et 17 997 m² de surface de bâtiment. En considérant une hauteur sous faitage de 12,38 mètres, cela porte à un volume de 222 802 m³ l'entrepôt. La cellule 2 possède une mezzanine sur une surface de 4 580 m².

Il est envisagé de construire une 4^{ème} cellule de même taille et même volume que les trois premières cellules soit une surface totale future de 23 996 m² et un volume de 297 070 m³.

A noter que la nouvelle cellule sera également équipée d'une mezzanine (comme la cellule 2) et sera dédiée au même type d'activité que les autres cellules (stockage d'articles textiles enfants).

Rythme de fonctionnement

Le site fonctionne 220 jours par an du lundi 6 heures au samedi 5 heures (équipes en 3 x 8).

L'effectif du site est de 170 personnes actuellement et sera porté à 220 personnes pour le fonctionnement de la quatrième cellule.

DESCRIPTION DU PROJET

DESCRIPTION DU SITE

Organisation du site logistique

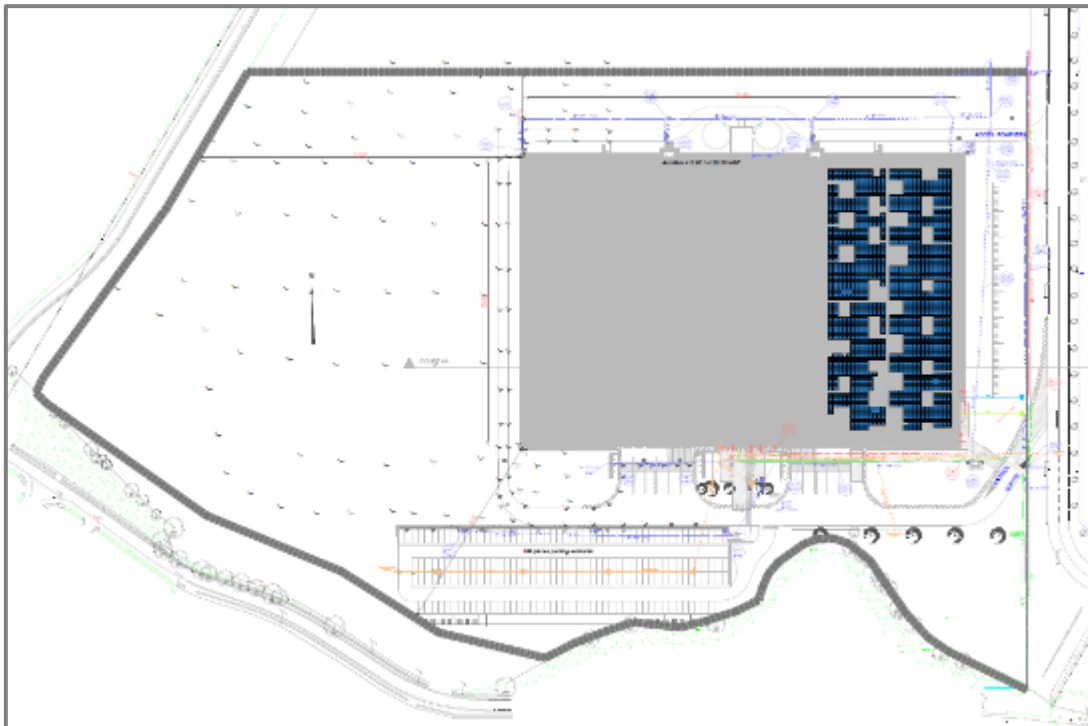
Le site est implanté sur une parcelle de 67 619 m² dont l'accès unique s'effectue à l'Est par la rue Henry Jeanneau. L'ensemble de la parcelle est clôturé par une clôture de 2 mètres de hauteur et un portail coulissant.

L'entrepôt est implanté au minimum à 20 mètres de la limite de propriété la plus proche. Les bureaux et locaux techniques sont implantés à l'intérieur des cellules. Seul le local de sprinklage et ses réserves sont aménagés en extérieur contre la façade Nord du bâtiment.

Le terrain possède une réserve foncière en façade Ouest du bâtiment, aujourd'hui occupé par de la pelouse. C'est sur cette zone que sera implantée la quatrième cellule.

Un parking de stationnement pour le personnel est aménagé en façade Sud du terrain.

Les espaces verts sont constitués de pelouse, arbres à hautes tiges, arbustes à feuillage persistant, à fleurs et plantes vivaces.

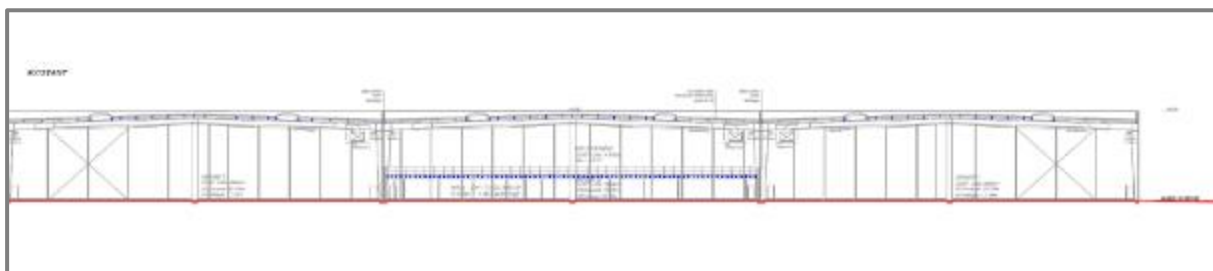


Source : Design & Build

La répartition de surface est la suivante :

- Parkings et voiries : 8159 m²
- Entrepôt et locaux annexes : 18176 m²
- Dont bureaux et locaux sociaux en étage : 474 m²
- Espaces verts, non imperméabilisés : 39 146 m².

Le bâtiment est constitué de 3 cellules de 5 999 m² et 12,38 m de hauteur sous faitage. Chaque cellule dispose de 4 quais niveleurs en façade Sud.



Source : Design & Build

A l'intérieur des cellules, en façade Sud sont aménagés les bureaux et locaux sociaux : bureaux au 2^{ème} étage, vestiaires et sanitaires au rez-de-chaussée, réfectoire au 1^{er} étage.

Dispositions constructives existantes

Les dispositions constructives du bâtiment respectent les prescriptions réglementaires applicables lors de la construction de l'entrepôt : arrêté ministériel du 2 août 2002.

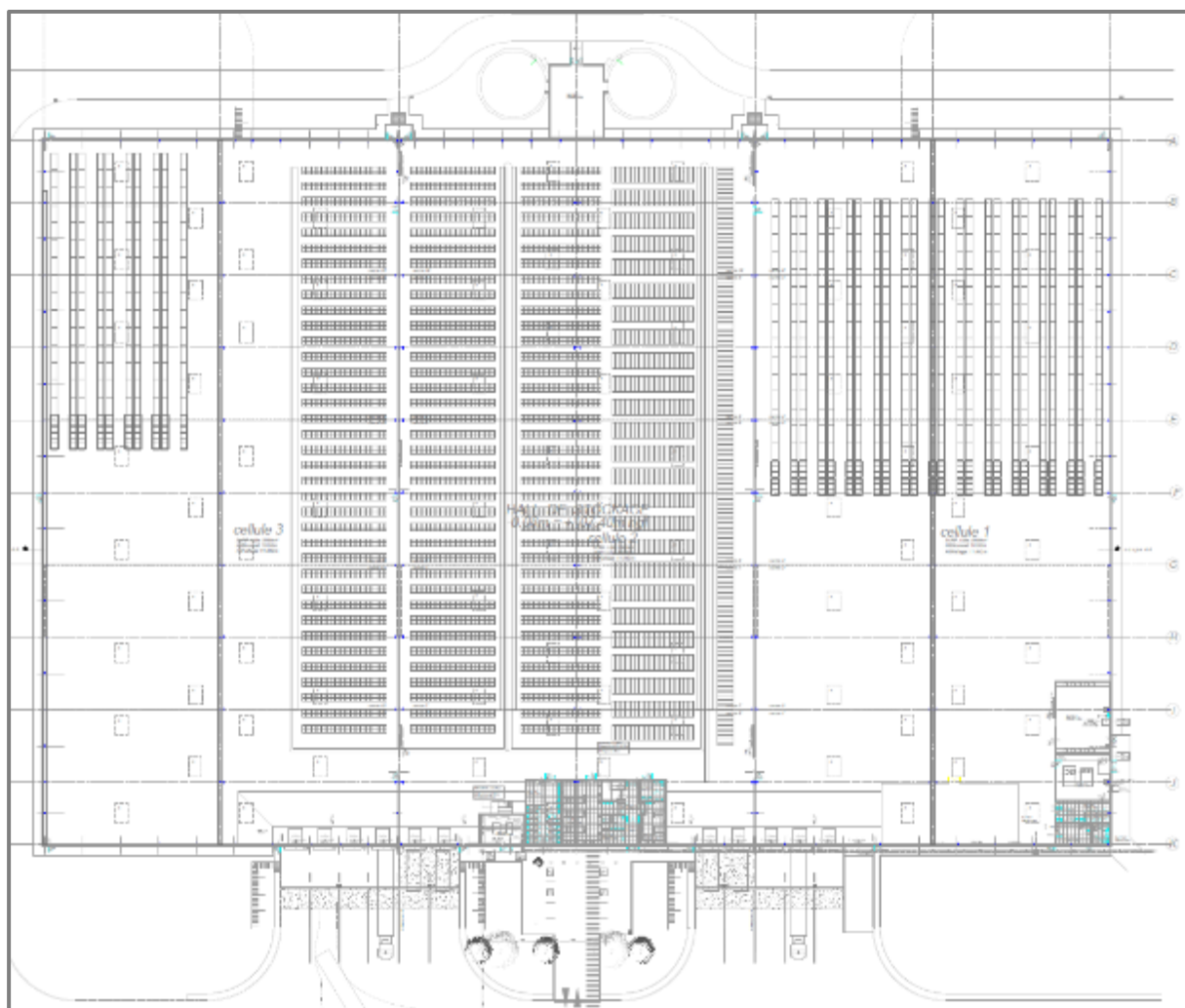
Les principales dispositions de l'entrepôt CEPL LES HERBIERS sont les suivantes :

- Charpente métallique, bardage métallique double-peau, dallage béton formant rétention de 1 440 m³
- Couverture en bac acier avec étanchéité multi-couches (T30-1) et équipée d'exutoires à hauteur de 2% de la surface des cellules
- Cellules séparées par des murs coupe-feu 2 heures avec dépassement de 1 mètre en toiture et 0,5 mètre en saillie des façades non coupe-feu
- Locaux techniques (TGBT, chaufferie, local de charge et local sprinklage) coupe-feu 2 heures avec portes coupe-feu 2 heures
- Bureaux et locaux sociaux en étage, séparés des cellules de stockage par des murs coupe-feu 2 heures
- Protection incendie par réseau de RIA, installation d'extinction automatique en toiture et nappe intermédiaire en racks et sous la mezzanine de la cellule 2.

Il est à noter que pour tenir compte des évolutions réglementaires applicables aux entrepôts de stockage des produits combustibles, une détection incendie a été installée dans les cellules sous toiture et sous mezzanine.

Organisation du stockage

Les cellules 1 et 3 sont équipées de racks et étagères de stockage, alors que la cellule 2 contient une mezzanine de 4 580 m².



Source : Design & Build

Selon le plan d'implantation des racks et étagères ci-dessus, il apparaît que la densité de stockage de l'entrepôt est inférieure à celle d'un entrepôt classique qui contient habituellement des racks sur l'intégralité de la surface de cellule.

L'activité du bâtiment étant dédiée à une préparation de commande personnalisée, la moitié de la surface est destinée à ces opérations manuelles.

Les racks métalliques dans le sens de la longueur de cellule, possèdent 5 niveaux de poses (sol et 4 niveaux supérieurs) pour entreposer les palettes soit une hauteur de stockage de 10 mètres. Les allées ont des largeurs de 1,9 mètres.

Les palettes contiennent des articles textiles vestimentaires, leur poids moyen est de 500 kg répartis entre le bois de la palette (20 kg), les cartons de conditionnement des vêtements (15 kg/palette), les films plastique d'emballage (1,5 kg/palette). Le reste étant du textile soit 463,5 kg (majorité de coton). Elles sont de type Europe (80x120).

La cellule n°1 contient 11 racks double et 2 simples sur la moitié Nord de la surface et une zone de stockage masse et préparation de commande au Sud.

La cellule n°3 contient uniquement 4 racks doubles et 2 simples au coin Nord-Ouest, des étagères basses (3,5 mètres de haut) pour picking et le reste de la cellule est dédiée à la préparation.

En l'absence de racks le stockage est effectué en masse et une place considérable est laissée pour la préparation des commandes.

La cellule 2 contient une mezzanine de 4 580 m². Elle est organisée pour être une zone de picking en cartons, eux-mêmes entreposés sur des étagères. La hauteur de stockage sur étagères est de 2,5 mètres maximum que ce soit au sol ou sur la mezzanine.

La mezzanine possède une ossature métallique avec un plancher bois et 10% de surface de caillebotis. La hauteur sous plancher est de 3,5 mètres et sur plancher de 4,1 mètres. Des escaliers sont répartis sur l'ensemble de la surface.

Les activités de préparation sont automatisées : les cartons sont acheminés sur un convoyeur mécanisé dans différentes gares de préparation. Une fois la préparation réalisée, ces cartons vont circuler sur le convoyeur jusqu'à la mise sur palette pour expédition. Le fonctionnement de ces installations requiert un compresseur d'air de 55 kW.

DESCRIPTION DE L'EXTENSION

Aménagements extérieurs

Les travaux d'extension prévoient le prolongement de la voirie pompiers existante en façade Nord afin de permettre la circulation sur tout le périmètre du bâtiment.

La voirie camions sera également prolongée jusqu'aux quais de la nouvelle cellule en façade Sud et un parking véhicules légers sera aménagé devant la façade Sud de la cellule.

Afin de compléter la défense incendie de l'entrepôt des bâches souples seront installées avec des aires de pompage pour les véhicules de secours pour un volume total de 1 260 m³.

Caractéristiques géométriques

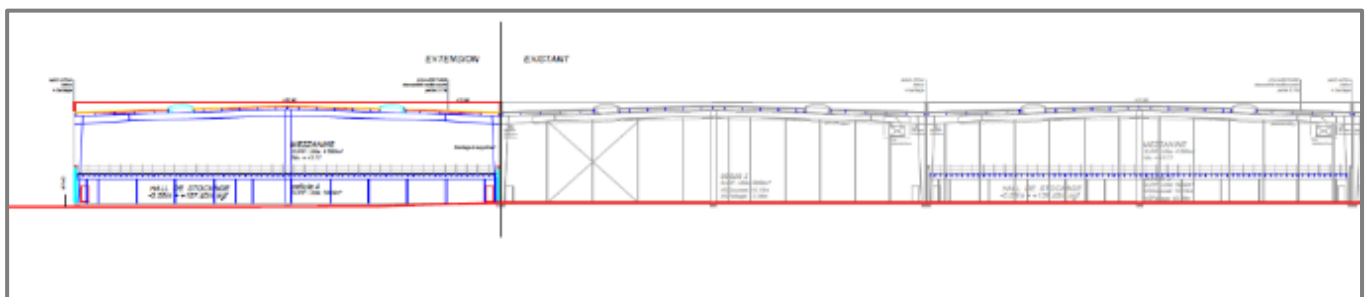
Le projet prévoit la construction d'une quatrième cellule dito existant : surface unitaire de 5 999 m² sur 12,38 mètres sous faitage, 11,6 mètres sous bac.

Le bardage métallique de la façade Ouest de la cellule n°3 sera déposé et remplacé par un mur de séparation REI120 (avec déport en toiture de 1 mètre et 0,5 mètre en saillis de façade).

La cellule possèdera également 4 quais en façade Sud.

Il n'est pas prévu de locaux techniques dans la cellule n°4. Seul un bloc sanitaires sera aménagé en façade Sud de la cellule.

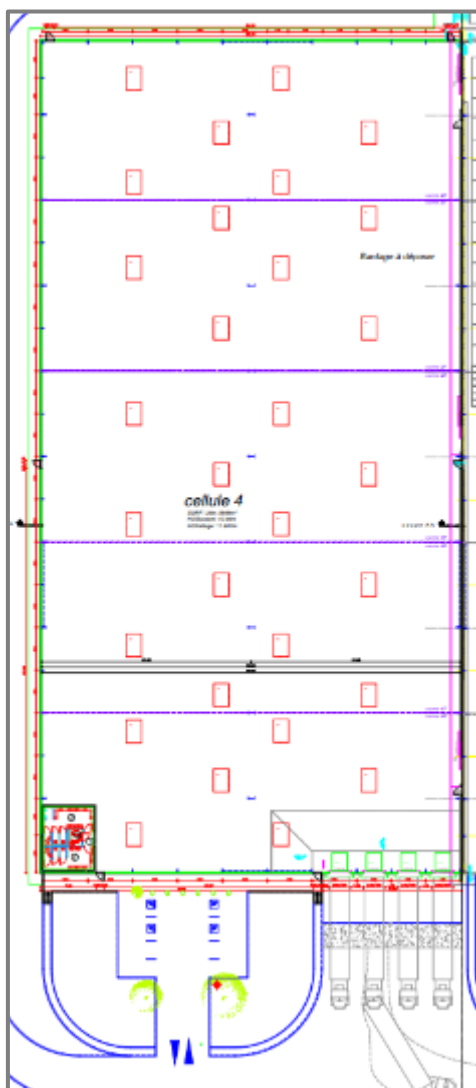
La toiture sera également équipée de panneaux photovoltaïques pour respecter le Code de l'Urbanisme qui demande d'équiper en panneaux photovoltaïques 30% de la surface construite dès lors que la construction possède une surface supérieure à 1 000 m².



Source : Design & Build

Après construction de la nouvelle cellule, la répartition des différentes surfaces sera modifiée ainsi :

- Parkings et voiries : 10 792 m² (voies pompiers en stabilisé non comptabilisées)
- Entrepôt et locaux annexes : 24 175 m²
- Dont bureaux et locaux sociaux en étage : 55 m²
- Espaces verts, non imperméabilisés : 31 742 m².



Source : Design & Build

Dispositions constructives

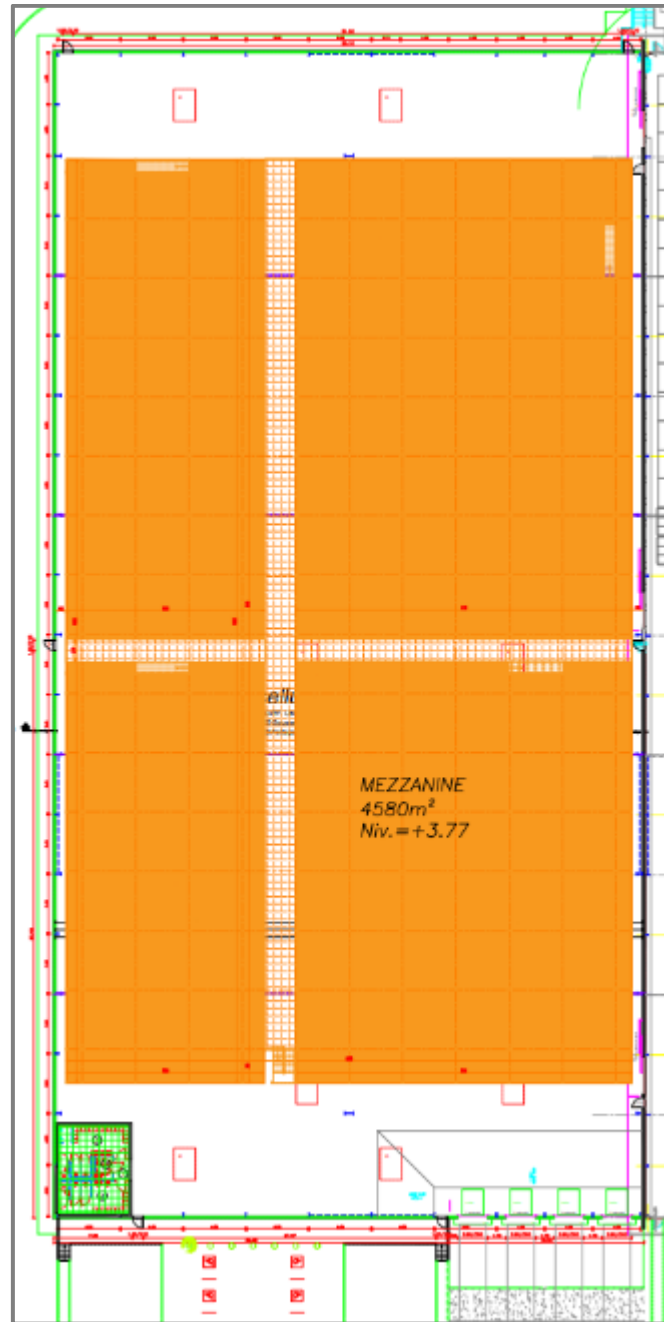
Les dispositions constructives seront basées sur le respect de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié le 24 septembre 2020 et notamment :

- Structure R15 de la cellule (et pas de la mezzanine)

- Bardage métallique double peau en façade extérieure
- Dallage béton incombustible et étanche
- Toiture bac acier avec étanchéité Broof t3
- Écrans de cantonnement, désenfumage à hauteur de 2% de la surface de la cellule
- Mur REI120 entre cellules 3 et 4, avec portes EI120
- Détection incendie (par aspiration)
- Extinction automatique (toiture et sous mezzanine)

Organisation du stockage

La nouvelle cellule sera également équipée d'une mezzanine de 4 580 m² de surface, sur le même principe que la cellule n°2 : ossatures support de plancher (poteaux, poutres et solives PLS) métalliques, platelage bois composé de deux couches de bois aggloméré CTBS rainuré bouveté ép. 19mm, plancher caillebotis pressé, en acier galvanisé maille 30x19, barreau porteur 25x2mm



Source : Design & Build

L'arrêté ministériel demande que la surface d'une mezzanine soit au maximum de 85% de la surface de cellule. La cellule ayant une surface de 5 999 m², cela représente au maximum 5 099 m² de surface de mezzanine. Celle qui sera installée aura une surface de 4 580 m².

Les produits entreposés dans la cellule n°4 seront de même type que ceux des autres cellules, du textile composé notamment de fibres naturelles comme le coton, lin. Ils seront conditionnés en cartons posés sur des étagères de 2,5 mètres de haut au maximum. La mezzanine sera

utilisée pour effectuer du picking (préparation de commandes par les opérateurs directement par prélèvement dans les cartons sur les 2 niveaux sol et mezzanine).

La pièce jointe n°2 contient une analyse de la conformité du projet de 4^{ème} cellule par rapport à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié le 24 septembre 2020.

UTILITES

Transformateur

Le transformateur existant de 1 250 kVA est implanté dans un local dédié.

Le transformateur est équipé d'une rétention et d'un système de DGPT2 (Dégagement Gazeux Pression Température 2 seuils) qui permet de détecter une éventuelle fuite de diélectrique (huile) ou une élévation de température.

Sa puissance est suffisante pour couvrir l'extension. Il n'y aura pas d'évolution sur le transformateur dans le cadre du projet de construction d'une quatrième cellule.

Chaudière

La chaudière actuelle a une puissance de 1 715 kW, elle fonctionne au gaz naturel. C'est une chaudière qui produit de l'eau chaude pour circulation dans le circuit de chauffage (centrales de traitement d'air dans les cellules, aérothermes dans les locaux techniques et radiateurs dans les bureaux).

La puissance thermique de la chaudière est suffisante pour alimenter en eau chaude le système de chauffage de la quatrième cellule.

Charge des batteries

La puissance électrique des chargeurs de batterie est de 80 kW sur le site. Les postes de charge sont entreposés dans un local dédié construit en mur coupe-feu 2 heures avec porte pare-flamme 2 heures et coupe-feu 1h30. Le sol et les parois sur 1 mètre sont traités anti-acide. Le local est équipé d'une détection d'hydrogène et d'une extraction asservie à la teneur en hydrogène du local.

Les évolutions prévues sur le site, ne remet pas en cause le dimensionnement du parc des engins de manutention. Il n'y aura pas de création d'un nouveau local de charge.

Installation de sprinklage

Contre la façade Nord du bâtiment est implanté un local sprinklage (2 groupes moto-pompes de 280 kW unitaire et une cuve aérienne de 500 litres de fuel) et deux réserves aériennes de 540 m³ unitaire. Le système d'extinction couvre les cellules (nappe en toiture, dans les racks, sous le plancher de la mezzanine de la cellule 2).

Dans le cadre de la construction de la quatrième cellule, le dimensionnement n'est pas remis en cause puisque la cellule 4 sera identique à la cellule 2 en termes d'équipement et de charge (mezzanine de même surface et même type de produits stockés).

Panneaux photovoltaïques

La cellule existante n°1 est équipée de panneaux photovoltaïques dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Centrale existante de 250,8 kWc sur la cellule 1
- Modules Solyndra en surimposition
- Onduleurs de branches sur l'acrotère
- Armoire électrique extérieure basse tension dédiée
- Réinjection totale de l'électricité pour revente en totalité

Pour respecter le Code de l'Urbanisme, la nouvelle cellule sera équipée en panneaux photovoltaïques à hauteur de 30% de la surface construite. La cellule n°4 sera équipée d'une centrale photovoltaïque d'environ 205 kWc raccordée en revente en totalité.

L'installation sera composée de :

- Liaison BT depuis la limite de propriété
- Création d'un TGBT dédié
- Système d'intégration soudé à la membrane type INOVA PV Tilt (membrane type SIKA 15G et isolant classe C)
- 549 panneaux cristallins 375Wc unitaire, inclinés à 10°
- Câblage DC anti-UV
- Chemins de câbles PVC UNEX
- Onduleurs centraux posés en toiture type SMA CORE2 ou FRONIUS TAURO.

POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

HISTORIQUE ADMINISTRATIF

L'entrepôt est soumis à enregistrement et dispose d'un Arrêté préfectoral n°09-DRCTAJE/1-16 du 13 janvier 2009 pour un volume d'entrepôt 222 802 m³.

Il en sera de même après la construction d'une 4^{ème} cellule, il sera toujours classé en enregistrement au titre de la rubrique 1510.2b.

Le tableau ci-après reprend les rubriques identifiées dans l'arrêté préfectoral en tenant compte des évolutions réglementaires sur différentes rubriques parues depuis la signature de l'arrêté préfectoral.

A noter que le site ne stocke pas de produits dangereux, il n'est pas classé Seveso 3.

D'autre part, les eaux pluviales étant raccordées au réseau public de la ZAC et le site ne possédant pas de forage de prélèvement, il n'est pas concerné par la Loi sur l'Eau. De ce fait, aucun tableau de rubrique IOTA n'est présenté.

CLASSEMENT ICPE

Rubrique – désignation	Classement AP du 13 janvier 2009	Classement après projet
<p>1510 Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes): 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ (A-1) b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p>	<p>Le bâtiment actuel est composé de 3 cellules de 5 999 m² unitaire et 17 997 m² de surface de bâtiment. En considérant une hauteur sous faitage de 12,38 mètres, cela porte à un volume de 222 802 m³ l'entrepôt.</p> <p style="text-align: center;">Volume total : 222 802 m³</p> <p style="text-align: center;">Autorisation 1510.1</p>	<p>Evolution de la réglementation, le seuil de classement des entrepôts a évolué, le site est soumis à enregistrement et non plus à autorisation.</p> <p>Il est envisagé de construire une 4^{ème} cellule de même taille et même volume que les trois premières cellules soit une surface totale future de 23 996 m² et un volume de 297 070 m³.</p> <p style="text-align: center;">Volume total : 297 070 m³</p> <p style="text-align: center;">Enregistrement 1510.2b</p>

Rubrique – désignation	Classement AP du 13 janvier 2009	Classement après projet
<p>2910 Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC) <p>La puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.</p>	<p>1 chaudière au gaz naturel de puissance de 1 715 kW ou 1,715 MW de puissance thermique 2 groupes motopompe de puissance 280 kW unitaire soit 0,56 MW de puissance thermique (installation de sprinklage)</p> <p>Total : 2,275 MW</p> <p>Non classé 2910-A</p>	<p>Evolution de la réglementation, la puissance thermique de classement est passée à 1 MW au lieu de 2 MW</p> <p>Les installations de combustion n'évolueront pas dans le cadre du projet.</p> <p>Puissance thermique totale des installations de 1,715 MW avec les groupes moto-pompes de puissance unitaire inférieure à 1 MW et entièrement déconnectés de la chaudière au gaz naturel.</p> <p>Total puissance thermique installation de combustion : 1,715 MW</p> <p>Déclaration 2910-A2</p>

Rubrique – désignation	Classement AP du 13 janvier 2009	Classement après projet
<p>2925</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)</p> <p>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p>	<p>Accumulateurs de charge de batteries des chariots élévateurs de puissance de charge 80 kW</p> <p style="text-align: center;">Déclaration 2925</p>	<p>Evolution de la réglementation, mais pas de modification dans le cadre du projet de construction de la 4^{ème} cellule. La puissance de charge du local reste à 80 kW</p> <p style="text-align: center;">Déclaration 2925-1</p>

Rubrique – désignation	Classement AP du 13 janvier 2009	Classement après projet
<p>4734</p> <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>Réserve aérienne de fuel pour les groupes motopompe de l'unité de sprinklage 500 litres ou 0,5 m³ soit 0,425 t</p> <p style="text-align: center;">Non classé</p>	<p>Evolution de la réglementation, mais pas de modification dans le cadre du projet, quantité de fuel de 0,425 tonnes</p> <p style="text-align: center;">Non classé 4734.2</p>
<p>2920</p> <p>Réfrigération ou compression de fluide non toxique non inflammable, la puissance étant supérieure à 50 kW et inférieure à 500 kW (D)</p>	<p>Compresseur d'air de 55 kW de puissance électrique</p> <p style="text-align: center;">Déclaration 2920-2b</p>	<p>Evolution de la réglementation, la rubrique 2920 a été abrogé</p> <p>Le compresseur d'air reste en place dans le cadre du projet</p> <p style="text-align: center;">Non concerné</p>